

Conditions Générales de Vente

Méthode BTS · Septembre 2026

ARTICLE 1 — IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE

Les services proposés sous la marque **Méthode BTS** sont édités et fournis par :

William KADMIRY, entrepreneur individuel (*trabalhador independente*) de droit portugais

Rua Ramada Curto 29 — Amora — Portugal

NIF / Numéro de TVA : **PT 321 171 721**

Représentant légal : William Kadmiry

Courriel : **contact@bouge-ta-sante.com**

Téléphone : **07 61 16 65 91**

Le Prestataire ne dispose d'aucun établissement en France.

La plateforme membre est hébergée par la société **Circle**.

ARTICLE 2 — OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

2.1. Les présentes Conditions Générales de Vente (les « CGV ») régissent la vente des accompagnements et services numériques proposés par le Prestataire sous la marque **Méthode BTS**, à l'exclusion :

- de l'offre **Le Cercle**, régie par des conditions particulières distinctes ;
- du **Bilan biologique**, fourni par un tiers (article 6).

2.2. Les CGV s'appliquent à toute commande. Elles sont portées à la connaissance du Membre avant validation de sa commande et acceptées par lui de manière expresse. Toute commande implique leur acceptation sans réserve.

2.3. Le Prestataire se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur au jour de la commande, dont un exemplaire est transmis au Membre sur support durable lors de la confirmation de sa commande.

ARTICLE 3 — DÉFINITIONS

Terme	Définition
Prestataire	William Kadmiry, tel qu'identifié à l'article 1
Membre	Toute personne physique majeure souscrivant à une Offre

Terme	Définition
Offre	L'une des formules décrites à l'article 4
Accompagnement	Les formules Signature et Essentiel, 6 ou 12 mois
Plateforme	L'espace membre en ligne
Versement de démarrage	La somme réglée à l'inscription, correspondant aux prestations visées à l'article 7.2
Bilan	Le bilan biologique réalisé auprès du laboratoire partenaire, ou les analyses équivalentes fournies par le Membre
Praticiens	Les professionnels indépendants intervenant dans le cadre de l'Accompagnement

ARTICLE 4 — DESCRIPTION DES OFFRES

4.1 — Les formules d'Accompagnement

L'Accompagnement est proposé en deux formules et deux durées :

Formule	Durée	Consultations approfondies incluses
Signature	6 mois	2, réalisées par William Kadmiry
Signature	12 mois	4, réalisées par William Kadmiry
Essentiel	6 mois	2, réalisées par une naturopathe de l'équipe
Essentiel	12 mois	4, réalisées par une naturopathe de l'équipe

Contenu commun aux quatre formules :

- une naturopathe dédiée, assurant l'ajustement mensuel du protocole ;
- l'accès aux prestations de la sage-femme dans les conditions de l'article 5.3 ;
- un accompagnement sportif dans les conditions de l'article 5.4 ;
- un rendez-vous collectif mensuel en direct avec une thérapeute holistique ;
- l'accès à la Plateforme, à la formation, aux replays, aux fiches et outils ;
- l'accès à un espace d'échange écrit avec l'équipe ;
- la transmission d'un code personnel donnant accès au Bilan à tarif préférentiel ;
- les avantages partenaires en vigueur au jour de la commande.

4.2. Les consultations sont réparties sur la durée de l'Accompagnement selon un calendrier défini par le Prestataire en fonction de la progression du Membre. Leur espacement relève du protocole et ne peut être modifié à la seule demande du Membre.

4.3 — BTS Autonome

L'offre **BTS Autonome** donne accès à la Plateforme, à la formation, aux replays, aux fiches et outils, ainsi qu'aux rendez-vous collectifs en direct, **sans accompagnement individuel** : sans consultation, sans protocole personnalisé, sans naturopathe dédiée et sans accès aux Praticiens.

L'accès est consenti **sans limitation de durée**, sous réserve de la poursuite de l'exploitation du service par le Prestataire. En cas de cessation d'exploitation, le Prestataire en informera les Membres au moins trois (3) mois à l'avance.

4.4 — Ce qui n'est pas compris dans les Offres

Les consultations de naturopathie prévues à l'article 4.1, ainsi que les prestations de la sage-femme, du coach sportif et de la thérapeute holistique décrites à l'article 5, **sont comprises** dans l'Accompagnement.

En revanche, ne sont compris dans aucune Offre :

- le Bilan biologique et tous frais d'analyses, de laboratoire ou de prélèvement ;
- les compléments alimentaires, produits et dispositifs recommandés ;
- **les consultations, examens, actes et traitements médicaux** de toute nature, ainsi que tout acte relevant d'une profession de santé autre que ceux expressément visés à l'article 5.3 ;
- les frais de déplacement du Membre ;
- toute prestation non expressément mentionnée aux articles 4.1 et 5.

ARTICLE 5 — NATURE DES PRESTATIONS ET INTERVENANTS

5.1 — Absence de caractère médical

L'Accompagnement relève de l'hygiène de vie, de la nutrition et de l'éducation à la santé. Il ne constitue en aucun cas un diagnostic, un traitement ou un acte de soin.

Le Prestataire n'est pas médecin. Il n'établit aucun diagnostic, ne prescrit aucun médicament, et ne se substitue en aucune manière à un suivi médical.

Le Membre est expressément informé que :

- l'Accompagnement **ne remplace pas** le suivi assuré par son médecin traitant ou ses médecins spécialistes ;
- il ne doit **en aucun cas interrompre, modifier ou adapter un traitement médical en cours** sans l'avis du médecin prescripteur ;
- il lui est vivement recommandé d'informer son médecin traitant de sa participation à l'Accompagnement ;
- il doit consulter sans délai un médecin en cas de symptôme inquiétant ou d'aggravation de son état.

Aucun résultat n'est garanti. Les prestations sont fournies dans le cadre d'une obligation de moyens.

5.2 — Statut des Praticiens

Les Praticiens intervenant dans le cadre de l'Accompagnement sont des professionnels **indépendants**, exerçant sous leur propre responsabilité professionnelle et conformément aux règles applicables à leur activité.

5.3 — Prestations de la sage-femme

Les actes relevant de la profession de sage-femme — notamment la prescription d'examens biologiques, la rédaction d'ordonnances et la lecture médicale de résultats — sont réalisés par **Mme Samira HIZOUN, sage-femme diplômée inscrite à l'Ordre des sages-femmes**.

Elle exerce **en toute indépendance professionnelle et sous sa seule responsabilité**, dans le respect des règles déontologiques de sa profession. Le Prestataire n'intervient pas dans le contenu de ces actes et n'exerce aucune autorité sur leur réalisation.

L'Offre donne **accès** à ces prestations ; elle ne constitue ni la vente ni la revente d'actes médicaux ou paramédicaux.

5.4 — Accompagnement sportif

L'accompagnement sportif est assuré par **M. Sébastien DAMON** ou **Mme Jessica SOUDAN**, titulaires du BPJEPS AGFF, exerçant à titre indépendant et sous leur propre responsabilité.

L'attribution du coach relève du Prestataire, en fonction du profil du Membre et des disponibilités de l'équipe.

Le Membre déclare être apte à la pratique d'une activité physique et s'engage à obtenir l'avis de son médecin en cas de doute, de pathologie préexistante ou de contre-indication. Il exécute les exercices sous sa seule responsabilité et s'engage à interrompre toute pratique en cas de douleur.

5.5 — Substitution

Le Prestataire se réserve la faculté de remplacer tout Praticien par un professionnel de qualification équivalente, sans que cela constitue une modification substantielle du contrat.

ARTICLE 6 — LE BILAN BIOLOGIQUE

6.1 — Fourniture par un tiers

Le Bilan biologique est fourni par un laboratoire partenaire, avec lequel le Membre **contracte directement et en son nom propre**.

Le Prestataire **n'est ni vendeur ni revendeur du Bilan**. Il ne perçoit aucune rémunération, commission ou marge sur celui-ci. Le prix du Bilan n'est pas compris dans le prix des Offres et ne figure sur aucune facture émise par le Prestataire.

Le Prestataire se borne à transmettre au Membre un code personnel lui donnant accès à un tarif préférentiel. **Il ne peut être tenu responsable de l'exécution, de la qualité, des délais ou de la disponibilité du Bilan**, ni des relations contractuelles entre le Membre et le laboratoire.

Le code transmis est **personnel, nominatif et incessible**. Toute diffusion à un tiers entraîne sa désactivation immédiate.

6.2 — Engagement du Membre

Le Membre s'engage à réaliser le Bilan dans les meilleurs délais suivant son inscription, sauf s'il dispose d'analyses complètes datant de moins de six (6) mois couvrant l'ensemble des marqueurs nécessaires. Dans ce cas, il les transmet au Prestataire, qui apprécie leur suffisance et indique le cas échéant les marqueurs complémentaires requis.

Le Membre est informé que, **en l'absence de données biologiques, le protocole ne peut être élaboré** et la première consultation ne peut être programmée.

6.3 — Absence de transmission

À défaut de transmission de données biologiques exploitables dans un délai de **trois (3) mois** à compter de l'inscription, et après deux relances écrites restées sans effet, l'Accompagnement est **réputé avoir démarré à l'expiration de ce délai**. La durée contractuelle court alors de plein droit, les échéances restent dues, et aucun remboursement ne peut être réclamé de ce chef.

6.4 — Absence de laboratoire accessible

Si aucun laboratoire partenaire n'est accessible dans le secteur géographique du Membre, celui-ci en informe le Prestataire, qui met en place une solution alternative avec l'appui de la sage-femme. Cette situation n'ouvre droit à aucune réduction ni remboursement.

6.5 — Avantage tarifaire et conséquences en cas de rétractation

Le code personnel transmis au Membre lui confère un **avantage tarifaire**, correspondant à la différence entre le tarif public du Bilan et le tarif préférentiel réservé aux Membres.

Cet avantage constitue une **prestation fournie par le Prestataire**, d'une valeur économique déterminée, dont le Membre bénéficie dès l'utilisation du code auprès du laboratoire.

En cas de rétractation postérieure à l'utilisation du code, le Membre **conserve le bénéfice de cet avantage**, définitivement acquis auprès du laboratoire et non restituable au Prestataire. Le montant correspondant est en conséquence **intégré au calcul du montant dû** au titre de l'article 10.4, et déduit du remboursement éventuel.

Le montant de cet avantage est celui applicable au jour de la transmission du code. Il est porté à la connaissance du Membre dans le message de transmission.

ARTICLE 7 — PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

7.1 — Prix

Les prix applicables sont ceux affichés **au jour de la commande**. Ils sont exprimés **en euros et toutes taxes comprises**, incluant la TVA portugaise au taux de 23 %.

Toute évolution du taux de TVA ou de la réglementation fiscale applicable sera répercutée sur les échéances restant à courir.

7.2 — Structure du prix

Le prix de l'Accompagnement se décompose en :

a) Un Versement de démarrage, exigible à l'inscription, correspondant à des prestations identifiées et immédiatement engagées :

- la visio de cadrage et l'analyse du dossier d'entrée ;
- la conception des protocoles personnalisés ;
- l'élaboration du programme sportif individualisé ;
- l'ouverture des accès à la Plateforme et à l'ensemble des contenus.

b) Des mensualités, dont la première est prélevée **un mois après le Versement de démarrage**, puis à date anniversaire mensuelle, pour le nombre d'échéances correspondant à la durée souscrite.

Il n'est perçu **aucun frais de dossier ni frais administratif** d'aucune sorte.

7.3 — Modalités de règlement

Modalité	Conditions
Mensuel	Versement de démarrage puis mensualités
En deux fois	Réduction appliquée au montant total, selon barème en vigueur
Comptant	Réduction appliquée au montant total, selon barème en vigueur

Le Versement de démarrage peut être fractionné en trois fois sans frais via **Klarna**, sous réserve d'acceptation par cet organisme, avec lequel le Membre contracte directement. Le Prestataire n'est pas partie à ce contrat de financement.

7.4 — Moyens de paiement

Les paiements sont opérés via **Stripe**. Le premier règlement s'effectue par carte bancaire. Les prélèvements suivants sont opérés par **mandat de prélèvement SEPA**, que le Membre autorise expressément lors de sa commande.

Le Membre s'engage à maintenir un moyen de paiement valide et provisionné pendant toute la durée de son engagement, et à signaler sans délai tout changement de coordonnées bancaires.

7.5 — Défaut de paiement

En cas d'échéance impayée :

- a) Le Membre est informé par courriel et invité à régulariser sous sept (7) jours.
- b) À défaut de régularisation, une seconde relance est adressée, assortie d'un nouveau délai de sept (7) jours.
- c) À l'expiration de ce délai, le Prestataire peut **suspendre l'accès à la Plateforme et à l'ensemble des prestations**, y compris les consultations programmées, jusqu'à complet paiement. **La suspension ne suspend pas la durée contractuelle** : les échéances continuent de courir.
- d) En cas d'impayé persistant, le Prestataire adresse une mise en demeure et peut engager une procédure de **recouvrement amiable**. L'intégralité des sommes restant dues au titre de la durée souscrite devient alors exigible.
- e) Les frais bancaires de rejet effectivement supportés par le Prestataire sont refacturés au Membre.

7.6 — Prise en charge par un organisme tiers

Le Membre peut solliciter une prise en charge partielle auprès d'un organisme tiers.

Cette prise en charge relève d'un **contrat distinct** entre le Membre et cet organisme. Le Prestataire :

- n'est pas partie à ce contrat ;
- ne garantit ni son obtention, ni son montant, ni ses délais ;
- ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de refus, de réduction ou de retard de remboursement.

Le refus ou la réduction d'une prise en charge ne constitue en aucun cas un motif de résiliation ni de suspension des obligations de paiement du Membre.

ARTICLE 8 — COMMANDE ET FORMATION DU CONTRAT

8.1. La commande s'effectue en ligne. Avant validation, le Membre prend connaissance du récapitulatif de sa commande : formule choisie, durée, nombre de consultations, prix total TTC et calendrier des prélèvements.

8.2. Le Membre valide sa commande en cochant, de manière distincte et non pré-cochée :

- l'acceptation des présentes CGV et de la Politique de confidentialité ;
- la demande expresse d'exécution anticipée prévue à l'article 10.3 ;
- le consentement au traitement de ses données de santé prévu à l'article 18.

8.3. Le contrat est formé à réception du paiement du Versement de démarrage. Une confirmation est adressée au Membre sur support durable, accompagnée des CGV, du récapitulatif de commande, du formulaire de rétractation et de la facture.

8.4. Le Membre garantit l'exactitude des informations communiquées lors de sa commande.

ARTICLE 9 — DURÉE ET POINT DE DÉPART

9.1. L'Accompagnement est souscrit pour une durée **ferme** de six (6) ou douze (12) mois.

9.2. La durée court à compter de la **première consultation approfondie**, sous réserve de l'article 6.3.

9.3. L'Accompagnement prend fin de plein droit à l'expiration de la durée souscrite, sans reconduction tacite. Le Prestataire pourra proposer au Membre, sans obligation pour l'une ou l'autre partie, une formule de suivi à l'issue de l'Accompagnement.

9.4. L'accès à la Plateforme et aux contenus prend fin à l'expiration de l'Accompagnement, sauf souscription d'une offre de poursuite.

ARTICLE 10 — DROIT DE RÉTRACTATION

10.1 — Principe

Conformément aux dispositions applicables à la vente à distance, le Membre consommateur dispose d'un délai de **quatorze (14) jours** à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation, **sans avoir à motiver sa décision**.

10.2 — Modalités d'exercice

Le Membre notifie sa décision par écrit, par courriel à **contact@bouge-ta-sante.com** ou au moyen du formulaire figurant en **Annexe 1**, avant l'expiration du délai.

10.3 — Demande expresse d'exécution anticipée

L'exécution du contrat débutant immédiatement — ouverture des accès, analyse du dossier, conception des protocoles — le Membre **demande expressément**, lors de sa commande, que l'exécution commence avant l'expiration du délai de rétractation, et reconnaît :

- qu'il **perdra son droit de rétractation** une fois le contrat pleinement exécuté ;
- qu'en cas de rétractation en cours d'exécution, il restera **redevable d'un montant proportionné aux prestations déjà fournies**.

10.4 — Calcul du montant dû en cas de rétractation

Le montant dû est établi au regard des prestations effectivement délivrées à la date de la rétractation, à savoir :

- les prestations composant le Versement de démarrage (article 7.2 a), pour celles déjà réalisées à cette date ;

- toute consultation déjà réalisée ;
- l'accès à la Plateforme, au prorata temporis ;
- **l'avantage tarifaire sur le Bilan**, si le code a été utilisé, dans les conditions de l'article 6.5.

Le solde éventuel est remboursé dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception de la notification, par le même moyen de paiement que celui utilisé lors de la commande.

10.5 — Contenus numériques

Le Membre reconnaît que l'accès aux contenus numériques constitue une fourniture de contenu numérique non fourni sur support matériel, dont l'exécution commence immédiatement avec son accord exprès.

ARTICLE 11 — SUSPENSION ET RÉSILIATION ANTICIPÉE

11.1 — Suspension à la demande du Membre

Afin de tenir compte des aléas de la vie, le Membre peut demander, **une fois par période de douze mois**, la suspension de son Accompagnement pour une durée maximale de **trois (3) mois**.

La demande est adressée par écrit et prend effet à la date d'échéance suivante. Pendant la suspension, les prélèvements sont interrompus et l'accès aux prestations est suspendu. La durée contractuelle est prorogée d'autant.

Cette faculté constitue la **solution privilégiée** en cas de difficulté temporaire.

11.2 — Résiliation anticipée pour motif légitime

Le Membre peut demander la résiliation anticipée de son Accompagnement, **sur justificatif**, dans les cas suivants :

- affection grave ou hospitalisation rendant impossible la poursuite de l'Accompagnement ;
- grossesse pathologique ;
- perte d'emploi pour motif indépendant de sa volonté ;
- déménagement rendant matériellement impossible l'exécution des prestations ;
- décès du Membre ou de son conjoint.

Effets de la résiliation : l'Accompagnement prend fin à la date d'échéance suivant l'acceptation de la demande. **Les sommes déjà réglées restent acquises au Prestataire**, en contrepartie des prestations délivrées et des moyens engagés. Les échéances postérieures à la date d'effet ne sont plus dues.

Le Prestataire proposera systématiquement une suspension au titre de l'article 11.1 avant d'accepter une résiliation.

11.3 — Absence de résiliation pour convenance

En dehors des cas visés à l'article 11.2, l'engagement étant ferme, aucune résiliation pour convenance personnelle n'est admise. **L'absence d'utilisation des prestations n'ouvre droit à aucun remboursement ni à aucune réduction.**

11.4 — Résiliation à l'initiative du Prestataire

Le Prestataire peut résilier de plein droit, après mise en demeure restée infructueuse quinze (15) jours, en cas de :

- manquement grave du Membre aux présentes CGV ;
- défaut de paiement persistant ;
- comportement portant atteinte aux Praticiens, aux autres Membres ou à la réputation du Prestataire ;
- partage ou diffusion non autorisés des contenus ou des accès.

Les sommes déjà réglées restent acquises au Prestataire et les sommes restant dues deviennent immédiatement exigibles.

Le Prestataire peut également résilier, avec remboursement au prorata des prestations non fournies, s'il estime que la situation du Membre relève exclusivement d'une prise en charge médicale.

ARTICLE 12 — OBLIGATIONS DU MEMBRE

Le Membre s'engage à :

12.1. Communiquer des informations **sincères, exactes et complètes** sur son état de santé, ses traitements en cours, ses antécédents et ses compléments alimentaires, et signaler sans délai toute modification. Toute omission ou inexactitude est susceptible d'affecter la pertinence de l'accompagnement et engage la seule responsabilité du Membre.

12.2. Réaliser le Bilan ou transmettre des analyses équivalentes (article 6.2).

12.3. Se rendre disponible aux rendez-vous convenus et respecter les délais d'annulation (article 13).

12.4. Informer son médecin traitant de sa participation à l'Accompagnement et ne pas interrompre de traitement en cours.

12.5. Utiliser son compte à titre **strictement personnel**. La communication des identifiants à un tiers, comme le partage des contenus, est interdite.

12.6. Adopter dans les espaces d'échange un comportement respectueux, et respecter la confidentialité des informations partagées par les autres Membres.

12.7. Régler les sommes dues aux échéances convenues.

ARTICLE 13 — RENDEZ-VOUS

13.1. Les rendez-vous sont convenus à l'avance via l'outil de réservation mis à disposition.

13.2. En cas d'empêchement, le Membre est invité à prévenir **dès que possible**, afin que le créneau puisse être proposé à un autre Membre. **Aucune pénalité n'est appliquée en cas d'annulation ou de report.**

13.3. Le Prestataire s'efforce de reprogrammer tout rendez-vous annulé dans les meilleurs délais, en fonction des disponibilités de l'équipe et du calendrier de l'Accompagnement.

13.4. En cas de retard du Membre, la consultation se tient sur le temps restant. Si le retard ne permet pas un échange utile, un nouveau rendez-vous lui est proposé.

13.5. En cas d'absences répétées sans information préalable, et à compter de la troisième, le Prestataire se réserve la faculté de considérer le rendez-vous concerné comme consommé, après en avoir informé le Membre par écrit.

13.6. Les consultations non utilisées à l'expiration de l'Accompagnement ne peuvent être reportées au-delà de son terme et ne donnent lieu à aucun remboursement. Le Prestataire adresse au Membre des rappels afin qu'il puisse les programmer en temps utile.

ARTICLE 14 — OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

14.1. Le Prestataire s'engage à fournir les prestations décrites à l'article 4 avec diligence et selon les règles de l'art, dans le cadre d'une **obligation de moyens**.

14.2. Il s'engage à maintenir l'accès à la Plateforme, sous réserve des interruptions nécessaires à la maintenance, des cas de force majeure et des défaillances imputables à l'hébergeur ou aux réseaux.

14.3. Il peut faire évoluer le contenu de la Plateforme, des formations et des outils, sous réserve de maintenir un niveau de prestation équivalent.

ARTICLE 15 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

15.1. L'ensemble des contenus — formations, vidéos, fiches, tableaux, protocoles, outils, replays, marques et éléments graphiques — demeure la **propriété exclusive** du Prestataire et est protégé par le droit de la propriété intellectuelle.

15.2. Le Membre bénéficie d'un droit d'accès **personnel, non exclusif et non cessible**, pour son usage strictement privé et pour la durée de son Offre.

15.3. Sont strictement interdits : la reproduction, la diffusion, la cession, la revente, le partage d'accès, l'enregistrement des sessions en direct ou des consultations, ainsi que toute utilisation à des fins professionnelles, commerciales ou de formation.

15.4. Tout manquement entraîne la résiliation de plein droit, sans remboursement, sans préjudice de poursuites.

ARTICLE 16 — CONFIDENTIALITÉ

16.1. Le Prestataire et les Praticiens sont tenus à une obligation de confidentialité sur l'ensemble des informations communiquées par le Membre.

16.2. Le Membre s'engage réciproquement à ne pas divulguer les informations partagées par les autres Membres dans les espaces d'échange.

ARTICLE 17 — RESPONSABILITÉ

17.1. Le Prestataire est tenu d'une obligation de moyens. **Aucun résultat n'est garanti**, l'évolution de l'état de santé dépendant de facteurs individuels échappant à son contrôle.

17.2. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable :

- des conséquences d'informations inexactes ou incomplètes communiquées par le Membre ;
- du non-respect par le Membre des recommandations formulées ;
- de l'interruption ou de la modification d'un traitement médical décidée par le Membre sans avis médical ;
- des actes, prescriptions et diagnostics relevant des professionnels de santé ;
- de l'exécution des prestations fournies par des tiers (laboratoire, organisme de financement, organisme de prise en charge, hébergeur, partenaires) ;
- d'une indisponibilité technique non imputable à son fait.

17.3. En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire, si elle venait à être retenue, est limitée aux dommages directs et ne saurait excéder le montant total effectivement réglé par le Membre au titre de son Offre.

17.4. Les stipulations du présent article ne s'appliquent pas en cas de faute lourde ou dolosive, ni dans les cas où la loi applicable s'y oppose.

ARTICLE 18 — DONNÉES PERSONNELLES

18.1. Le Prestataire traite les données du Membre conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD). Les modalités détaillées figurent dans la **Politique de confidentialité**, qui fait partie intégrante de l'accord entre les parties.

18.2. **Données de santé.** L'Accompagnement implique le traitement de données relatives à la santé, relevant de l'article 9 du RGPD. Ce traitement est fondé sur le **consentement explicite** du Membre, recueilli de manière distincte lors de la commande.

18.3. Ces données ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées, sont conservées pendant la durée nécessaire à la finalité poursuivie, et ne font l'objet d'aucune cession à des fins commerciales.

18.4. Le Membre peut retirer son consentement à tout moment. **Le retrait rend l'Accompagnement individuel matériellement impossible** et vaut demande de résiliation au sens de l'article 11.3, sans remboursement des sommes réglées.

18.5. Le Membre dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, exerçables à **contact@bouge-ta-sante.com**, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

ARTICLE 19 — FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne saurait être tenue responsable d'un manquement résultant d'un cas de force majeure.

Si l'événement se prolonge au-delà de deux (2) mois, chaque partie peut résilier le contrat. Les prestations déjà fournies restent dues ; les prestations non fournies sont remboursées au prorata.

ARTICLE 20 — RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION

20.1. Toute réclamation doit être adressée à **contact@bouge-ta-sante.com**. Le Prestataire s'engage à répondre dans un délai de quatorze (14) jours.

20.2. À défaut de résolution amiable, le Membre consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige. Les coordonnées du médiateur compétent sont communiquées au Membre sur simple demande adressée à l'adresse ci-dessus.

20.3. Le Membre peut également recourir à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges : <https://ec.europa.eu/consumers/odr>

ARTICLE 21 — DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

21.1. Les présentes CGV sont soumises au **droit portugais**.

21.2. Conformément au règlement (CE) n° 593/2008 dit « Rome I », cette clause ne prive pas le Membre consommateur de la protection que lui assurent les dispositions impératives du droit de son pays de résidence habituelle.

21.3. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente conformément aux règles applicables en matière de contrats conclus avec des consommateurs.

ARTICLE 22 — DISPOSITIONS DIVERSES

22.1. Si une stipulation des présentes est déclarée nulle ou inapplicable, les autres stipulations conservent leur plein effet.

22.2. Le fait pour le Prestataire de ne pas se prévaloir d'un manquement ne vaut pas renonciation.

22.3. Les présentes CGV, le récapitulatif de commande et la Politique de confidentialité constituent l'intégralité de l'accord entre les parties.

ANNEXE 1 — FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

À compléter et renvoyer uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

À l'attention de **William Kadmiry** — Rua Ramada Curto 29, Amora, Portugal — contact@bouge-ta-sante.com

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Offre commandée :

Commandée le :

Nom du consommateur :

Adresse du consommateur :

Signature (uniquement en cas de notification sur papier) :

Date :